

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 décembre 2009

LOI DE FINANCES POUR 2010 (C.M.P.) - (n° 2154)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 34 Rect.

présenté par  
le Gouvernement

-----  
**ARTICLE 43 B**

Substituer aux alinéas 23 à 31 les deux alinéas suivants :

- n° « 1° La somme définie au 1° du 1 du II du 1.2 de l'article 43 C de la loi du de finances pour 2010 ;
- n° « 2° La somme définie au 2° du 1 du II du 1.2 de l'article 43 C de la loi du de finances pour 2010, le quatrième alinéa de ce 2° relatif à la taxe sur les conventions d'assurance n'étant pas pris en compte. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de simplification rédactionnelle.